

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOVIE**

**COMMUNE DE DOMANCY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2022**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 13 décembre 2022
Date d'affichage de la convocation	: 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

**ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :**

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Florent MARQUET, Alain LIONS, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

**ABSENTES EXCUSÉES :**

Mesdames Marie-Paule MOULIN, Christine BIBOLLET, Pascale DESCHODT et Natacha JACQUEMET

**ABSENT :** Monsieur Steve CHALLAMEL

**POUVOIRS :**

- Madame Marie-Paule MOULIN a donné pouvoir à Madame Fabienne PEDERIVA
- Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
- Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Pascale DEDIEU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Florent MARQUET été désigné comme secrétaires de séance.

**Délibération n° : DEL 2022 088**

**OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES - CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Le rapporteur informe que dans le cadre de ses attributions, la Commune est confrontée à un certain nombre de questions juridiques qui nécessitent l'aide d'un cabinet d'avocats spécialisé en droit public.

La précédente convention est échue. M. Le Maire propose à l'assemblée de conclure un nouvel accord, et expose les propositions du cabinet SELARL ITINERAIRES Avocats Cadoz-Lacroix-Rey-Verne.

Les termes de la présente convention sont reconduits à l'identique.

MF JM

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Entendu les explications ci-dessus,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité
- **APPROUVE le projet de convention présenté,**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cet accord et à prendre les dispositions administratives et financières liées à cette affaire**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,  
Serge REVENAZ



Le Secrétaire  
Florent MARQUET

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Florent Marquet', written over a horizontal line.

Mise en ligne le 27/12/2022

MF M3